

**CONSEIL EUROPEEN  
COPENHAGUE**

**CONCLUSIONS  
DE LA PRESIDENCE**

**12 et 13 décembre 2002**

**ANNEXES**



**ANNEXE I****QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

L'Union approuve le résultat des négociations qui ont abouti à fixer le montant des dépenses nécessitées par l'adhésion de nouveaux États membres, en respectant les plafonds des dépenses liées aux adhésions fixés pour les années 2004 à 2006 par le Conseil européen de Berlin.

Le Conseil européen invite la Commission à tenir compte de ces dépenses dans sa proposition relative à l'ajustement des perspectives financières qui sera adoptée par le Parlement européen et le Conseil, conformément au point 25 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire.

Sur la base de l'adhésion de dix nouveaux États membres au 1<sup>er</sup> mai 2004, le maximum des crédits d'engagement destinés aux nouveaux États membres pour l'agriculture, les actions structurelles, les politiques internes et l'administration devrait comprendre les montants auxquels viennent d'aboutir les négociations menées lors du présent Conseil européen et qui figurent dans le tableau suivant:

<b>Maximum des crédits d'engagement liés à l'adhésion pour la période 2004-2006 (pour 10 nouveaux États membres)</b>	<b>(en millions d'euros - prix de 1999)</b>		
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Rubrique 1 Agriculture	1 897	3 747	4 147
dont:			
1a - Politique agricole commune	327	2 032	2 322
1b - Développement rural	1 570	1 715	1 825
Rubrique 2 Actions structurelles après écrêtement	6 095	6 940	8 812
dont:			
Fonds structurel	3 478	4 788	5 990
Fonds de cohésion	2 617	2 152	2 822
Rubrique 3 Politiques internes et dépenses transitoires supplémentaires	1 421	1 376	1 351
dont:			
Politiques existantes	882	917	952
Mesures transitoires pour la sûreté nucléaire	125	125	125
Mesures transitoires pour la mise en place des institutions	200	120	60
Mesures transitoires pour Schengen	286	286	286
Rubrique 5 Administration	503	558	612
Total maximal des crédits d'engagement (Rubriques 1, 2, 3 et 5)	9 952	12 657	14 958

Le tableau ci-dessus s'entend sans préjudice du plafond UE-25 concernant la rubrique 1a, pour la période 2007-2013, fixé dans la décision des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil le 14 novembre 2002, concernant les conclusions du Conseil européen réuni à Bruxelles les 24 et 25 octobre 2002.

Le Conseil européen estime que les ajustements qu'il convient d'apporter aux plafonds des perspectives financières de l'UE à 15 pour la période 2004-2006 afin de tenir compte des dépenses nécessitées par l'élargissement ne devraient pas - pour les rubriques existantes - dépasser les montants ci-dessus.

De plus, une nouvelle rubrique X temporaire, correspondant à une facilité de trésorerie spéciale forfaitaire pour l'année 2004 ainsi qu'à une compensation budgétaire temporaire pour les années 2004 à 2006, devrait être créée dans le cadre des plafonds fixés à Berlin pour les dépenses liées à l'élargissement. Le total des montants qui résulte des négociations est désormais fixé comme suit:

<b>Rubrique X (facilité de trésorerie spéciale et compensation budgétaire temporaire) 2004-2006 (pour 10 nouveaux États membres)</b>	<b>(en millions d'euros - prix de 1999)</b>		
	<b>2004</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Facilité de trésorerie spéciale	998	650	550
Compensation budgétaire temporaire	262	479	346

Toutefois, le plafond correspondant des crédits de paiement de l'Union élargie pour la période 2004-2006 devrait rester inchangé par rapport au plafond correspondant qui figure dans le tableau A des conclusions de Berlin. Le Conseil européen rappelle le point 21 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 où se trouve énoncée la nécessité d'assurer le maintien d'une relation ordonnée entre engagements et paiements.

Conformément à la décision du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres, les nouveaux États membres contribueront pleinement au financement des dépenses de l'UE à compter du premier jour de leur adhésion, puisque l'acquis en matière de ressources propres leur sera applicable dès l'adhésion.

En ce qui concerne la délimitation des dépenses, le Conseil européen rappelle le point 21 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

L'effort général sur la voie de la discipline budgétaire décidé par le Conseil européen de Berlin doit être poursuivi durant la période qui s'ouvrira en 2007.

ANNEXE II**DECLARATION DU CONSEIL REUNI A COPENHAGUE LE 12 DECEMBRE 2002**

Le Conseil prend acte des points suivants:

1. **En l'état actuel des choses, les arrangements dits "Berlin plus" et leur mise en œuvre ne seront applicables qu'avec les États membres de l'UE qui sont en même temps soit membres de l'OTAN, soit Parties au "Partenariat pour la Paix", et ont par voie de conséquence conclu des accords de sécurité bilatéraux avec l'OTAN.**
2. Le paragraphe 1 ci-dessus n'a aucun effet sur les droits et les obligations des États de l'UE en leur qualité de membres de l'UE. Ainsi, sauf disposition spécifique du traité ou d'un protocole y annexé (cas particulier du Danemark), tous les États membres de l'UE participeront pleinement à la définition et à la mise en œuvre de la PESC de l'Union, laquelle inclut l'ensemble des questions relatives à la sécurité de l'Union, y compris la définition progressive d'une politique de défense commune.
3. Le fait que, en l'état actuel des choses, lorsqu'elles seront devenues membres de l'UE, Chypre et Malte ne participeront pas aux opérations militaires de l'UE menées avec l'assistance des moyens de l'OTAN ne porte pas atteinte, dans les limites du règlement de sécurité de l'UE, au droit de leurs représentants de participer et de voter dans les institutions et organes de l'UE, y compris au COPS, pour les décisions ne concernant pas la mise en œuvre de telles opérations.

De même, leur droit de recevoir des informations classifiées de l'UE dans les limites du règlement de sécurité de l'UE n'est pas affecté, pour autant que ces informations ne contiennent aucune information classifiée de l'OTAN ni aucune référence à de telles informations.



ANNEXE III**DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN SUR LE MOYEN-ORIENT**

La paix au Moyen-Orient est un impératif. Le Conseil européen engage les Israéliens et les Palestiniens à rompre le cycle infini de la violence. Il condamne une fois encore, fermement et sans équivoque, tous les actes de terrorisme. Les attentats suicides nuisent de façon irrémédiable à la cause palestinienne. L'Union européenne appuie les efforts des Palestiniens qui cherchent à faire avancer le processus de réforme et à faire cesser la violence. Elle lance un appel à Israël pour qu'il facilite ces efforts. Le Conseil européen, tout en reconnaissant les préoccupations légitimes d'Israël concernant sa sécurité, engage ce pays à mettre un terme à l'usage excessif de la force et aux exécutions extrajudiciaires, qui n'apportent pas la sécurité à la population israélienne.

La violence et l'affrontement doivent céder la place à la négociation et au compromis. Les membres de la communauté internationale, y compris les parties, partagent tous la vision de deux États, Israël et une Palestine indépendante, viable, souveraine et démocratique, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité sur la base des frontières de 1967. Tous les efforts doivent à présent tendre à faire de cette vision une réalité.

Par conséquent, le Conseil européen attache la plus haute priorité à ce que, le 20 décembre de cette année, le Quatuor adopte un calendrier commun, comportant des échéances précises, pour la mise en place d'un État palestinien en 2005 au plus tard. La mise en œuvre de ce calendrier doit être fondée sur la réalisation parallèle de progrès dans le domaine de la sécurité, ainsi que sur le plan politique et économique, et devrait être suivie de près par le Quatuor.

À cet égard, le Conseil européen est très préoccupé par la poursuite des activités illégales de colonisation, qui menacent de rendre matériellement inapplicable la solution fondée sur la coexistence de deux États. Le développement des colonies et les activités de construction qui l'accompagnent, dont on possède de nombreux témoignages, émanant notamment de l'Observatoire de l'Union européenne pour les colonies de peuplement, violent le droit international, enveniment une situation déjà instable et confortent les Palestiniens dans leur crainte qu'Israël n'a pas vraiment l'intention de mettre un terme à l'occupation. C'est là un obstacle à la paix. Le Conseil européen engage le gouvernement israélien à abandonner sa politique de colonisation en commençant par déclarer, avec effet immédiat, le gel complet et effectif de toutes les activités de colonisation. Il demande l'arrêt de la confiscation de terres pour construire la "clôture de sécurité".

Des mesures décisives s'imposent pour mettre un terme à la très forte dégradation de la situation humanitaire en Cisjordanie et à Gaza, qui rend de plus en plus insupportable la vie des Palestiniens ordinaires et alimente l'extrémisme. L'acheminement de l'aide humanitaire, ainsi que la sécurité du personnel humanitaire et de ses installations, doivent être garantis.

Afin de soutenir les réformes dans les territoires palestiniens, l'UE continuera d'apporter son soutien budgétaire à l'Autorité palestinienne, en l'assortissant d'objectifs et de conditions clairs. L'UE invite les autres donateurs internationaux à s'associer à cet engagement, en vue également de favoriser la cohérence des efforts de reconstruction. Pour sa part, Israël doit reprendre les transferts mensuels de recettes fiscales palestiniennes.

L'Union européenne est déterminée à continuer d'œuvrer avec ses partenaires du Quatuor pour aider tant les Israéliens que les Palestiniens à trouver le chemin de la réconciliation, de la négociation et d'un règlement définitif, juste et pacifique au conflit.

---



ANNEXE IV**DECLARATION DU CONSEIL EUROPEEN SUR L'IRAQ**

Le Conseil européen souligne qu'il soutient pleinement et sans réserve la résolution 1441 du Conseil de sécurité des Nations Unies du 8 novembre 2002. L'objectif de l'Union européenne demeure l'élimination des armes de destruction massive détenues par l'Iraq, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il revient désormais à l'Iraq de saisir cette dernière chance de s'acquitter de ses obligations internationales.

Le Conseil européen prend acte de l'acceptation, par l'Iraq, de la résolution 1441 et du fait qu'il a fourni, comme cela lui avait été demandé, une déclaration sur ses programmes de développement d'armes de destruction massive et de matériels connexes.

L'UE continuera d'appuyer pleinement les efforts que les Nations Unies déploient pour garantir que l'Iraq se conforme intégralement et immédiatement à la résolution 1441. Le rôle du Conseil de sécurité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales doit être respecté.

Le Conseil européen déclare soutenir sans réserve les opérations d'inspection de la COCOVINU et de l'AIEA dirigées par M. Blix et M. El-Baradei. Le Conseil européen souligne que les inspecteurs en désarmement devraient pouvoir poursuivre sans entraves leur importante mission, en utilisant l'ensemble des instruments dont ils disposent en vertu de la résolution 1441. L'UE attend avec intérêt l'évaluation qu'ils donneront sur la déclaration iraquienne.